



STATUTS

PREAMBULE :

FOX ROLLER CLUB a la volonté d'être un Club où l'individu et le sport seront toujours en parfaite symbiose. Cette étroite union sera toujours en harmonie totale : l'un ne dominera pas l'autre, et la réussite de l'un ne sera pas au détriment de l'autre. L'équilibre entre les deux permettra le développement et l'épanouissement par le sport.

FOX ROLLER CLUB sera toujours un lieu dans lequel les enfants se rendront avec plaisir. La notion de jeu devra toujours être présente à tous les stades des activités et sera même mise en avant. Le plaisir de jouer, le sentiment d'appartenance à un groupe uni par une même passion et par le même esprit, le respect '» complémentarité des moyens physiques mais aussi des caractères, contribueront à dynamiser le groupe. L'enfant, ainsi que tout le monde, trouveront au sein du club les moyens de se réaliser, de mettre en valeur et de développer ses qualités humaines et physiques toujours dans la mesure de ses moyens. TOUT se passera avec un engagement de l'équipe dirigeante et des entraîneurs à respecter cette volonté.

L'association FOX ROLLER CLUB s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Article 1 : Constitution - Dénomination

Sous la dénomination FOX ROLLER CLUB en abrégé F.R.C., il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

L'association FOX ROLLER CLUB a pour objet d'organiser, de développer, de promouvoir et d'aider ses adhérents à pratiquer toutes les différentes disciplines de patinage à roulettes.

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association FOX ROLLER CLUB est fixé dans le département de la Charente, au 74 rue de la trésorière 16000 Angoulême.

Article 4 : Durée

La durée de l'association FOX ROLLER CLUB est illimitée.

Article 5 : Affiliation

L'association FOX ROLLER CLUB pourra s'affilier à toute fédération aux mêmes buts poursuivis en Objet (article 2). En conséquence, elle s'engagera à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association FOX ROLLER CLUB, il faut adhérer aux présents statuts, formuler une demande, et avoir l'agrément du conseil d'administration.

Article 7 : Membres

L'association FOX ROLLER CLUB se compose de

- Membres fondateurs : sont membres fondateurs, les personnes ayant participé à la constitution de l'association.
- Membres titulaires ou adhérents : sont membres titulaires, les personnes ayant adhéré suivant les conditions définies au règlement intérieur et qui versent une cotisation annuelle d'un montant fixé par le conseil d'administration.
- Membres représentants : sont membres représentants, les adhérents qui représentent les membres ayant moins de 16 ans lors d'assemblée générale et de conseil d'administration, et ayant acquitté une cotisation fixée par le conseil d'administration.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont nommés par le conseil d'administration selon la définition du règlement intérieur. Ils sont dispensés de leurs cotisations.

FOX ROLLER CLUB

74 rue de la trésorière 16000 ANGOULEME

TEL : 06 64 76 31 80 – e-mail: info@foxroller.fr - site internet: <http://foxroller.fr>

Agrément Jeunesse et Sports : 16 S 555 - Affilié FFRS

- Membres bienfaiteurs Sont membres bienfaiteurs, les adhérents qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle d'un montant fixé par le conseil d'administration, ils sont nommés par le conseil d'administration selon la définition du règlement intérieur.
Ces qualités de Membres ne sont pas transmissibles.

Article 8 : Radiation

La qualité de Membre de l'association FOX ROLLER CLUB se perd par

- Démission par écrit
- Décès
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration selon la définition du règlement intérieur.

Article 9 : Cotisations

Les Membres acquittent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.
La cotisation ne peut être cédée ou revendue.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association FOX ROLLER CLUB se composent :

- du produit des cotisations, souscriptions, et toutes sommes payées par les Membres pour participation aux activités.
- des subventions de l'Etat, des Régions, Département, Communes, et toutes autres collectivités, établissements publics, ou organismes parapublics.
- du produit de manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- dons, dons manuels, mécénat, parrainage, collectes, quêtes, et de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

L'administrateur peut renoncer à ses remboursements pour en faire don à l'association, don déductible des impôts sur le revenu selon la loi en vigueur.

Article 11 : assemblée générale, composition

Les assemblées générales se composent

- des membres fondateurs, titulaires et représentants (cf. art. 7) âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation (cf. art. 9). Ils possèdent une voix délibérative.
- des auditeurs composés des Membres d'honneurs et bienfaiteurs et de toute autre personne étrangère à l'association. Ils possèdent une voix consultative.

Article 12 : assemblée générale, fonctionnement

Les membres sont convoqués par écrit (papier ou électronique) par le président, au minimum 30 jours avant la date prévue. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Toute décision prise sur une question ne figurant pas dans l'ordre du jour est annulable.

Le président assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Tout membre peut se faire représenter par un membre de l'association de son choix, le mandataire ne peut posséder qu'un seul pouvoir.

Tout membre envoyant à l'association, un pouvoir en blanc émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par les dirigeants, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Le vote par correspondance est exclu.

Les votes sur les différents rapports ont lieu à mains levées, sauf à la demande d'au moins un membre, auquel cas les votes ont lieu à bulletins secrets.

Les décisions de l'assemblée générale sont applicables à tous.

Article 13 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et approuve :

- le rapport moral de l'association et le rapport d'activités.
- le rapport financier, le compte de résultat, et le bilan.

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

FOX ROLLER CLUB

74 rue de la trésorière 16000 ANGOULEME

TEL : 06 64 76 31 80 – e-mail: info@foxroller.fr - site internet: <http://foxroller.fr>

Agrément Jeunesse et Sports : 16 S 555 - Affilié FFRS

- nommer et renouveler le conseil d'administration.
- contrôler la gestion du conseil d'administration.
- nommer, si besoin, un commissaire aux comptes.

Elle est également compétente pour :

- approuver ou rejeter le règlement intérieur sans pouvoir le modifier.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 14 : assemblée générale extraordinaire:

L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que nécessaire, soit sur convocation du président, soit sur demande de plus des deux tiers des Membres du conseil d'administration, soit de plus des deux tiers des Membres titulaires de l'association âgés de plus de 16 ans. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier tes statuts.
- révoquer un membre du conseil d'administration.
- prononcer la dissolution de l'association. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, et prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux Membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle est également compétente pour :

- approuver ou rejeter le règlement intérieur sans pouvoir le modifier.

La présence des deux tiers des membres du conseil d'administration est obligatoire.

Les décisions sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire pourra délibérer dans un délai maximum de 30 jours, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 15 : conseil d'administration :

L'association FOX ROLLER CLUB est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 à 10 membres élus pour 3 ans, par l'assemblée générale, parmi les membres fondateurs, ou membres titulaires (cf. art. 7) de l'association.

Les membres fondateurs siègent de plein droit au conseil d'administration, sauf démission volontaire de ce conseil, notifiée par écrit. Est éligible au conseil d'administration tout membre remplissant les conditions suivantes :

- faire acte de candidature.
- s'il s'agit d'une personne physique, être âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et ne pas être privé de ses droits civiques.
- s'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement ou dissoute, pour quelque cause que ce soit.
- avoir adhéré à l'association depuis plus de six mois et être à jour de ses cotisations.

Tout membre ne remplissant plus l'une de ces conditions est démissionnaire d'office du conseil d'administration.

Article 16 : conseil d'administration, renouvellement

Le conseil est renouvelé par tiers chaque année par l'assemblée générale des membres de l'association, les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance définit aux articles 8, 15, ou 17, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. En cas de vacance de la totalité des postes du conseil, une assemblée générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du conseil, soit la dissolution de l'association.

Article 17 : conseil d'administration, fonctionnement

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau, et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les membres sont convoqués par écrit papier ou électronique. L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations. Toute décision prise

FOX ROLLER CLUB

74 rue de la trésorière 16000 ANGOULEME

TEL : 06 64 76 31 80 – e-mail: info@foxroller.fr - site internet: <http://foxroller.fr>

Agrément Jeunesse et Sports : 16 S 555 - Affilié FFRS

sur une question ne figurant pas dans l'ordre du jour est annulable, sauf en cas de présence de la totalité des membres du conseil.

Chaque membre du conseil d'administration peut transmettre son pouvoir à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

La présence d'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer des auditeurs, pour leurs domaines de compétence, parmi les membres d'honneurs, bienfaiteurs, représentants (cf. art. 7) ou toutes autres personnes extérieures à l'association. Ils pourront être convoqués par courrier (papier ou électronique). Chaque auditeur ne possède qu'une voix consultative.

Article 18 : Le bureau

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, chaque année, un bureau composé de

- un président, et s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents.
- un secrétaire, et s'il y a lieu, un ou plusieurs secrétaires-adjoints.
- un trésorier, et s'il y a lieu, un ou plusieurs trésoriers-adjoints.

Les membres sortants sont rééligibles

Article 19 : Sections

Le conseil d'administration pourra décider de la création de sections afin d'assurer la gestion des différentes disciplines.

Article 20 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur et sa modification est de la seule compétence exclusive du conseil d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'exécution des présents statuts, le fonctionnement et l'organisation de l'association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association FOX ROLLER CLUB.

Statuts modifiés le 24 juin 2022

Barbier Marylène, présidente

Fouché Benoit, secrétaire

FOX ROLLER CLUB

74 rue de la trésorière 16000 ANGOULEME

TEL : 06 64 76 31 80 – e-mail: info@foxroller.fr - site internet: <http://foxroller.fr>

Agrément Jeunesse et Sports : 16 S 555 - Affilié FFRS